



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Français de l'étranger

Question écrite n° 73620

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Français enlevés et disparus à l'étranger qui seraient, d'après le rapport annuel de la direction des Français de l'étranger, estimés à une dizaine de personnes. Parmi eux, un couple installé au Guatemala enlevé en décembre 2003 par une bande armée et dont on a aucune nouvelle depuis lors. Le contraste entre la mobilisation et la multiplicité des interventions dont certains otages récemment libérés ont bénéficié à juste titre et le silence réservé aux victimes anonymes de ces enlèvements apparaît choquant. Les lenteurs de la coopération judiciaire internationale n'expliquent pas la passivité des pouvoirs publics sur ces cas humainement très douloureux. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement a entrepris pour obtenir la libération et le retour de nos compatriotes disparus et oubliés.

Texte de la réponse

La situation des Français détenus en otage ou disparus à l'étranger de façon inquiétante est suivie avec la plus grande attention par le ministère des affaires étrangères. Nos ambassades dans les pays où ont lieu ces événements sont en relation permanente avec autorités locales en charge des investigations (police et justice). Dans ce cadre, l'ambassade de France au Guatemala continue d'intervenir auprès des autorités guatémaltèques concernées, en liaison avec les services de police et de justice français, concernant la disparition, le 9 décembre 2003, d'un couple de français installé au Guatemala ; les investigations se poursuivent. S'agissant des compatriotes pris en otage, nous intervenons, dès le début de l'enlèvement, à haut niveau pour rappeler notre souci d'obtenir la libération de nos compatriotes sains et saufs, dans les meilleurs délais possibles, en mettant en garde sur les risques engendrés par l'usage de la force pour les libérer. Par ailleurs, tout dossier de compatriotes disparus et dont on demeure sans nouvelle n'est jamais clos, aussi longtemps que les circonstances de leur disparition ne sont pas éclaircies, ou que les corps ne sont pas retrouvés.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73620

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8614

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10317